

N°2025_15

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : Approbation du règlement des aides sociales facultatives.

La Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité d'établir un règlement des aides sociales facultatives de façon à avoir une conduite objective et lisible face aux demandes d'aides déposées au CCAS.

Le règlement des aides sociales facultatives du CCAS est un outil territorial répondant aux besoins de sa population, à ses spécificités et à ses évolutions. Il a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Corcoué-sur-Logne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Corcoué-sur-Logne tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20251215-2025_15-DE

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**





Règlement des aides sociales facultatives

**Centre Communal d'Action Sociale
2, Bagatelle
44650 Corcoué-sur-Logne**

Contact : 02 40 05 80 07
ccas@mairiecorcoue.fr

Applicable au 1^{er} janvier 2026

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Les principes généraux du CCAS	page 3
Les engagements du CCAS	pages 3 à 4
➤ Le secret professionnel	
➤ Le droit d'accès au dossier	
➤ Le droit d'être informé	
➤ Le droit de recours	
Les conditions d'éligibilité.....	page 4 à 7
Nature et montant des aides facultatives	page 7 à 8
➤ L'aide alimentaire et d'hygiène	
➤ Les aides financières exceptionnelles	
➤ L'aide à la mobilité	
➤ L'aide à l'accès à la culture	
➤ Les aides exclues	
Nos partenariats	page 9

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

À la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS. Chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention. Les aides sociales facultatives délivrées par un CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent également de répondre aux besoins des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables, accordées dans la limite du budget alloué.

Ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'attribution des aides sociales facultatives gérées par le CCAS de Corcoué-sur-Logne.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement sert de base juridique aux décisions individuelles et constitue un guide d'information en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits.

Le président du conseil d'administration et le vice-président sont seuls chargés de l'exécution du règlement du CCAS.

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le conseil d'administration à la demande et sur proposition de son président ou du vice-président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune. Il doit garantir aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aide individuelle.

L'aide sociale facultative du CCAS de Corcoué-sur-Logne présente trois caractéristiques :

- Un caractère subsidiaire : le CCAS ne pouvant pas se substituer à un autre organisme, les dispositifs institutionnels légaux doivent donc être sollicités en premier lieu avant toute demande d'aide sociale facultative.
- Un caractère ponctuel : le dispositif des aides facultatives présente un caractère ponctuel et ne saurait être sollicité de manière chronique. Il ne peut intervenir qu'en cas de difficultés passagères, de rupture temporaire de ressources.
- Un caractère subjectif : les aides facultatives s'appuient sur la reconnaissance d'un besoin sur une période identifiée.

LES ENGAGEMENTS DU CCAS

Le secret professionnel (art. 226-13 du Code Pénal et art. 133-5 du Code de l'action sociale)

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ou légale, ainsi que celles chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel. Les documents portant sur le secret professionnel (informations portant sur la situation sociale, les ressources, la nature des aides accordées...), ne peuvent être communiqués, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne l'imposent.

Le droit d'accès au dossier (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000)

L'usager a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif le concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

Le droit d'être informé (existence d'un fichier informatique)

L'usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant. Le traitement des données correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le droit de recours

L'usager dispose de deux mois pour faire appel des décisions prononcées par le CCAS de Corcoué-sur-Logne. Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du président du CCAS. L'usager doit fournir des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande. Toute demande de recours fera l'objet d'une réponse motivée.

L'usager peut saisir le tribunal administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions et délais réglementaires de deux mois.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour solliciter une aide auprès du CCAS de Corcoué-sur-Logne, il faut remplir les conditions suivantes :

1- Conditions liées à l'état civil (identité et âge) :

- L'identité : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra justifier de son identité et le cas échéant de celles des membres de sa famille, de sa situation familiale et en fournir les justificatifs en cours de validité.
- L'âge : Le CCAS intervient essentiellement auprès des personnes majeures. Cependant, toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineure, peut être éligible aux aides du CCAS.

2- Conditions liées à l'ancienneté du domicile :

Pouvoir justifier de 3 mois de domiciliation sur la commune, excepté pour les demandes d'aide alimentaire d'urgence formulée par les SDF et les situations d'urgence de violences intra-familiales

3- Conditions liées à la situation administratives :

Les aides sociales facultatives sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français.

Pour solliciter une aide facultative, les personnes de nationalité étrangère doivent être en mesure de présenter les pièces ou justificatifs sous couvert desquels, elles sont autorisées à circuler ou à séjourner en France.

Durée de séjour	Justificatifs	Éligibilité aux aides facultatives
Limitée à 3 mois (ou < 3 mois)	→ Passeport simple, en cours de validité.	Non
	→ Passeport simple, en cours de validité avec un visa touristique (Espace Schengen)	Non
	→ Carte d'identité du pays	Non
≥ 3 mois	→ Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile	Oui
	→ Autorisation provisoire de séjour	Oui
	→ Lettre d'enregistrement d'un recours par la Commission de Recours des Réfugiés	Oui
	→ Reçu de recours, attestant du dépôt d'un recours auprès de la Commission de Recours des Réfugiés	Oui
	→ Lettre ou attestation du dépôt d'un recours auprès du préfet (recours gracieux)	Non
	→ Lettre ou attestation de dépôt d'un recours auprès du Tribunal administratif	Non
	→ Lettre ou attestation de dépôt d'un recours auprès du ministère de l'Intérieur (recours hiérarchique) (Ces recours administratifs ne valent pas régularisation et ne sont pas suspensifs de la décision de rejet de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)	Non
	→ Notification d'invitation à quitter le territoire	Non
	→ Carte de résident (d'une durée maximum de 10 ans, qui confère le droit de travailler)	Oui
	→ Carte de séjour temporaire (d'une durée maximale de 1 an, elle porte la mention correspondante à la situation au titre de laquelle l'étranger réside en France) → Mention: « Vie privée et familiale », « Salarié », « Profession artistique et culturelle », « Commerçant »	Oui
	→ Mention: « Visiteur », « Etudiant », « Scientifique»	Non (la personne a justifié de moyens d'existence suffisants pour l'obtenir)
	→ Récépissé de demande ou de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour	Oui si le titre de séjour précédent était éligible Non si le titre de séjour précédent n'était pas éligible
	→ Lettre de convocation à la Préfecture pour le retrait d'un titre de séjour	Oui

4- Conditions liées aux ressources :

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d'aides, le CCAS s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste à vivre ».

Le solde correspond à ce qu'il reste aux personnes pour se nourrir, se soigner, s'habiller et se déplacer.

La formule retenue est la suivante :

Ressources – charges

Nombre de parts*/30,5

*Nombre de parts attribuées :

1 personne adulte = 1 part • 1 enfant = 0,5 part • Troisième enfant = 1 part
1 enfant handicapé = + 0,5 part supplémentaire.

Un enfant mineur sera considéré à charge et donc pris en compte dans le calcul du « reste à vivre » uniquement s'il apparaît sur la notification de la CAF.

Quand le « reste à vivre » est supérieur à 10 € par jour et par personne, l'aide sera refusée. Ce plafond pourra être révisé.

Les ressources et charges suivantes sont prises en compte :

RESSOURCES	CHARGES
Trois derniers relevés de comptes bancaires	
Salaires et autres revenus (France Travail, indemnités journalières, bourses, revenus de biens)	Loyer (inclure charges locatives) ou remboursement d'un prêt immobilier (avec échéancier de remboursement)
Prestations sociales et familiales	Impôts sur le revenu et impôts locaux
Pension(s) alimentaire(s) perçue(s)	Pension(s) alimentaire(s) versée(s)
Retraite et allocation vieillesse	Mutuelle, CSS, ...
Autres : Relevés de capitaux placés, revenus fonciers, revenus des enfants	Assurances (habitation, automobile, responsabilité civile et/ou assurance complémentaire)
	Factures d'énergies (gaz, fioul, électricité, eau, ...)
	Autres crédits (avec échéancier de remboursement)
	Téléphonie et internet
	Frais de formation
	Frais de scolarité et transport
	Remboursement d'indu et plan d'apurement

Le demandeur doit apporter les originaux, l'agent du CCAS en fait des copies. En cas d'impossibilité d'imprimer les justificatifs reçus par internet, le demandeur doit les transmettre par mail à l'adresse suivante : ccas@mairiecorcoue.fr.

En cas de justificatif manquant, le dossier ne pourra pas être présenté au conseil d'administration.

NATURE ET MONTANT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Au maximum, chaque foyer ne pourra excéder 500 € d'aides tout confondu par année civile excepté les aides accordées et remboursées sur échéancier.

1- L'aide alimentaire et d'hygiène

L'objectif est d'apporter une aide financière immédiate pour permettre aux personnes ne disposant pas de trésorerie, d'acquérir les denrées alimentaires et le nécessaire d'hygiène pour une période donnée.

En cas de situation complexe, la demande pourra faire l'objet d'un diagnostic social approfondi et la demande pourra être orientée vers un travailleur social ou vers des associations caritatives.

Cette aide est une aide de secours d'urgence. L'urgence sera caractérisée à l'issue des pièces fournies à l'agent du CCAS.

Montant de l'aide : L'aide alimentaire est délivrée sous la forme d'un bon à retirer au supermarché de LEGÉ « Super U » dans les 5 jours de la délivrance. L'alcool et les sacs réutilisables sont exclus.

L'aide est définie suivant la composition de la famille et peut être accordée 3 fois par an au maximum.

Composition familiale	Montants accordés maximum par bon
Personne seule	40 €
Personne seule + 1 enfant	50 €
Personne seule + 2 enfants	60 €
Personne seule + 3 enfants	70 €
Personne seule + 4 enfants	80 €
Couple	50 €
Couple + 1 enfant	60 €
Couple + 2 enfants	70 €
Couple + 3 enfants	80 €
Couple + 4 enfants	90 €

Une aide de 20 € peut être accordée aux personnes sans domicile fixe, une fois par an, sur présentation d'une pièce d'identité.

2- Les aides financières exceptionnelles

Les aides relatives au règlement intégral ou partiel de factures correspondant à :

- Des impayés (factures d'énergie, d'eau, de loyer, de restauration scolaire, d'assurance, de santé, de frais d'obsèques, ...) hors exclusions mentionnées au paragraphe 5.
- Des participations sollicitées par la MDPH pour les personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution :

La demande est instruite par l'agent du CCAS après un entretien individuel et le montant de l'aide financière est laissé à l'appréciation du conseil d'administration qui se réunit à minima tous les trois mois.

L'aide est versée directement au tiers, sauf cas exceptionnel.

Cette aide peut être accordée sous forme remboursable ou non remboursable. En cas de prestation remboursable, le bénéficiaire devra signer un échéancier auprès du CCAS.

La décision d'octroi ou non de l'aide est notifiée par courrier du président ou du vice-président du CCAS.

Si le conseil d'administration estime que la situation financière du demandeur peut être améliorée, il peut émettre des recommandations et se réservé la possibilité de refuser une demande d'aide ultérieure si aucune démarche n'est entreprise en ce sens.

3- L'aide à la mobilité

L'objectif est de favoriser la mobilité en participant aux frais de transport liés à la sollicitation de l'association des Chauffeurs Solidaires Sud Retz. Un partenariat portant sur la prise en charge financière, par le CCAS, des personnes de notre commune, isolées, sans moyen de transport et en très grande précarité est formalisé dans une convention avec l'association.

4- L'aide à l'accès à la culture : Pass'Logne 65

Dans le but de favoriser l'épanouissement individuel, l'accès aux connaissances et l'ouverture sur le monde notamment chez les aînés, le CCAS a mis en œuvre une politique d'accès à la culture pour les habitants âgés de plus de 65 ans. Plusieurs partenariats ont été construits : cinéma, théâtre, spectacles afin que le bénéficiaire dispose d'une réduction de 2 € sur présentation de sa carte Pass'Logne 65. Cette réduction est facturée par les partenaires au CCAS.

La carte est envoyée par voie postale au bénéficiaire à sa date d'anniversaire.

5- Les aides exclues

Ne peuvent pas faire l'objet d'une demande : impôts, taxes, amendes, dettes concernant un logement dans une autre commune, découverts bancaires, rachat de crédits et achat téléphonique

NOS PARTENARIATS

Les mutuelles communales

L'objectif est de permettre aux personnes de ne pas renoncer aux soins, notamment pour des raisons financières. Le système des mutuelles communales mis en place par le CCAS consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Les partenariats entre le CCAS et ses assureurs AXA et GROUPAMA Loire-Bretagne sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur.

La téléalarme à domicile

Le but est de favoriser la protection des personnes seules ou malades à domicile en facilitant l'accès à un système de téléalarme. Le dossier d'inscription est à remplir auprès du CCAS.

N°2025_16

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : aide financière exceptionnelle : Prise en charge d'une facture de séance d'ergothérapie.

Suite au diagnostic de handicap de leur enfant, Madame et Monsieur sollicitent une aide financière exceptionnelle pour régler une facture de séances d'ergothérapie d'un montant de 1850 €.

A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Madame Orève propose que le CCAS prenne en charge cinq séances d'ergothérapie soit un montant total de 250 €.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette éventuelle participation.

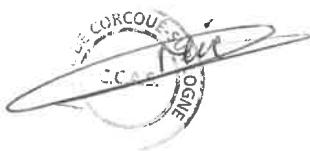
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide exceptionnelle à Madame et Monsieur pour le règlement de cinq séances d'ergothérapie soit 250 €. La dépense sera imputée au compte 65134 du budget du CCAS.

Le CCAS procédera au paiement auprès du tiers.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



N°2025_17

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : aide financière exceptionnelle : Prise en charge d'une facture de restauration scolaire.

Suite à une grossesse, engendrant une baisse de revenus du foyer pour subvenir aux dépenses courantes. Madame et Monsieur sollicitent une aide financière exceptionnelle pour régler une facture de restauration scolaire d'un montant de 190,16 €.

A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Madame Orève propose que le CCAS prenne la facture à hauteur de 100 €.

Monsieur Menanteau propose que le CCAS prenne en charge la totalité de la facture.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette éventuelle participation.

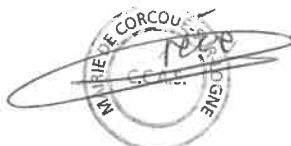
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide exceptionnelle à Madame et Monsieur à hauteur du montant total de la facture de restauration scolaire soit 190,16 €. La dépense sera imputée au compte 65134 du budget du CCAS.

Le CCAS procédera au paiement auprès du tiers.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



N°2025_18

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : aide financière exceptionnelle : Prise en charge de l'adhésion à la Banque alimentaire et une partie d'une facture d'installation d'un chauffe-eau.

Suite à un licenciement pour inaptitude, engendrant une baisse de revenus pour subvenir aux dépenses courantes. Monsieur sollicite une aide financière exceptionnelle pour régler une adhésion à la Banque alimentaire pour 6 mois soit 90 € et une partie d'une facture d'installation d'un chauffe-eau d'un montant de 541,31 €.

A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Madame Orève propose que le CCAS prenne en charge la totalité de la facture ainsi que l'adhésion à la Banque alimentaire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette éventuelle participation.

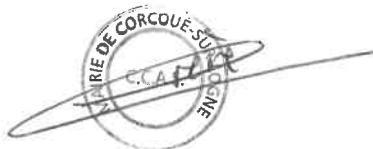
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une aide exceptionnelle à Monsieur à hauteur du montant total restant de la facture d'installation d'un chauffe-eau soit 541,31 € et l'adhésion à la Banque alimentaire soit 90 €. La dépense sera imputée au compte 65134 du budget du CCAS.

Le CCAS procédera au paiement auprès des tiers.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



N°2025_19

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : Mise en place des repas intergénérationnels au restaurant scolaire

Dans le cadre de la semaine bleue organisée sur la commune, des repas intergénérationnels au restaurant scolaire ont été proposés aux personnes âgées de la Commune.

Face au succès de ces repas et pour poursuivre l'objectif de lutte contre l'isolement des personnes âgées, il convient de fixer la participation financière pour cette action.

Le repas adulte étant fixé par la collectivité, il est proposé une prise en charge partiel du repas par les bénéficiaires à hauteur de 3 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- Que la facturation totale des repas soit adressée de la Commune au CCAS et sera imputée au compte **6288** du budget du CCAS.

- D'approuver la prise en charge de 3 € par personne et par repas adulte pris au restaurant scolaire.
Ce montant sera payable en régie.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



N°2025_20

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CORCOUE SUR LOGNE****SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>

Objet de la délibération : Reconduction des adhésions à l'UNCCAS et L'UDCCAS

Madame la Vice-Présidente propose aux membres présents de renouveler l'adhésion aux associations UNCCAS (Union nationale des CCAS) et UDCCAS 44 (Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique).

L'UNCCAS est une association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. Elle représente les CCAS/CIAS, les soutient, les informe, les forme et les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Les missions de l'UNCCAS sont détaillées aux membres du conseil d'administration.

L'UDCCAS 44 a pour vocation d'animer, coordonner et accompagner le réseau des élus et techniciens des CCAS/CIAS de Loire-Atlantique, de les représenter, de leur apporter son expertise, de promouvoir leurs intérêts, de contribuer à la formulation des politiques publiques , d'échanger et partager de l'expérience ceci pour assurer une meilleure prise en compte des enjeux des CCAS dans les décisions et les politiques

publiques, afin de renforcer l'action sociale de proximité et de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Les missions de l'UDCCAS 44 sont détaillées aux membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS et l'UDCCAS pour l'année 2026.
- AUTORISE les dépenses correspondantes.
- AUTORISE, le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**



N°2025_21

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

Etaient présents : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Grelier Olivier, Mme Guihard Nathalie, M. Menanteau Gaël, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

Etaient excusés : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Moiraud Eric, M. Naud Claude et Mme Nouveau Céline.

A donné pouvoir : /

Nombres d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Choblet Fernand.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<>>>>>>>

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention avec l'assureur AXA dans le cadre de la mutuelle communale.

La Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que par délibération N°2024_15 du 19 décembre 2024, le conseil a proposé aux habitants une offre de deux mutuelles communales et les conventions de partenariat avec deux prestataires ont été signées.

L'assureur AXA nous sollicite pour la reconduction de la convention de la mutuelle communale qui arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2026 dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RENOUVELER la convention de partenariat avec AXA telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20251215-2025_21-DE

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 16 décembre 2025.

**La Vice-Présidente,
Madame OREVE Marie-Josèphe**





N° ORIAS |
orias.fr

Prénom et Nom du maire :

Adresse de la mairie :

Code commune INSEE : | | | | |

PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE

Ma Protection pour votre Commune

Chère Madame, cher Monsieur,

À travers cette proposition, AXA France (ci-après dénommée « nous ») adresse une offre assurante permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale (ci-après dénommés « les Habitants ») à :

(ci-après dénommée « la Commune » ou « vous ») en contrepartie d'une aide à l'information.

Objet de la proposition

À l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, nous souhaitons présenter aux Habitants de la Commune nos différents contrats, répondant au mieux à ces problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

Pour ce faire, la Commune a accepté de mettre à la disposition de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter nos produits à ses Habitants.

L'objet de cette proposition est de préciser le contenu des produits qui seront proposés aux Habitants (ci-après l'« Offre AXA ») et les modalités de mise à disposition par la Commune de ses locaux pour permettre la tenue des réunions d'information.

Interlocuteur et partenaire privilégié de la commune

Prénom : _____

Nom : _____

Description des offres proposées aux habitants

Sous réserve de l'envoi d'un **justificatif de domicile**, attestant de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'Offre AXA, selon les conditions des **3 formules de contrats** :

- **Ma Santé 100 % Néo** ;
- **Ma Santé 125 % Néo** ;
- **Ma Santé 150 % Néo**.

Sur la base de ces 3 formules, nous proposons les **3 modules** suivants :

- **Hospi**, pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière ;
- **Optique/Dentaire**, pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;

■ **Confort**, pour :

- une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales,
- une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

Nous nous engageons à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- **20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **10 % pour tous les autres Habitants.**

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la Commune puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

Les Habitants se verront également présenter d'autres produits dont les produits Obsèques et Dépendance.

Durée de l'offre

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'Offre AXA est proposée aux Habitants pendant une durée de 12 mois.

Déroulement des réunions d'information

AXA France et son réseau d'Agents Généraux d'assurance ou ses salariés commerciaux organiseront des réunions publiques pour présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune.

L'objet de ces réunions d'information sera de permettre à AXA France de :

- présenter l'Offre AXA aux Habitants ;
- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'Offre AXA ;
- rester à l'écoute des Habitants pour répondre à toute demande concernant l'Offre AXA.

Nous nous engageons à :

- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un Habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'Offre AXA.

Il est précisé que l'objet de ces réunions d'information n'est pas de nous permettre de réaliser la souscription des produits présentés mais seulement de présenter l'Offre AXA et répondre aux questions des Habitants. Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement, à la demande des Habitants, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un délai de réflexion.

Modalités de la mise à disposition de la salle de réunion par la commune et rôle de la commune

Afin de permettre la tenue de cette réunion d'information, la Commune mettra à notre disposition un local.

La Commune informera également les Habitants de l'existence de la réunion en amont de sa tenue. Le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA France, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de ce local donnera lieu au paiement d'une redevance de notre part.

Le montant de cette redevance est fixé à :

€

Les Parties précisent que le rôle de la Commune sera exclusivement limité à la mise à disposition de la salle de réunion et l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion. En aucun cas la Commune ne se livrera à une activité de distribution de contrats d'assurance au sens des articles L.511-11 et R.511-1 du Code des assurances.

Par conséquent la Commune **s'interdit de procéder à la présentation d'une opération d'assurance**, et :

- de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties du contrat d'assurance ou le tarif ;
- et plus généralement d'effectuer tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance.

Il résulte de ce qui précède que la Commune n'est en aucun cas mandataire d'AXA France et/ou des Habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les Habitants et AXA France. À ce titre la Commune :

- ne pourra pas être tenue responsable de la relation juridique possible entre les Habitants et AXA France et ;
- ne répondra pas d'éventuels préjudices subis par un Habitant, en cas d'insatisfaction concernant l'Offre AXA.

Le rôle de la Commune **cesse une fois la réunion d'information publique tenue.**

Absence d'exclusivité

Nous ne demandons aucune exclusivité à la Commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

Acceptation de la proposition

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

Votre accord peut nous être signifié par :

- **la signature de cette proposition par le maire de la Commune ;**
- **la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la Commune ;**
- **ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal** (qui devra faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition).

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'Offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

Propriété intellectuelle / marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

Protection des données personnelles

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

Intégralité de la convention

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à _____, le _____

Signature du maire de la commune
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,